



0906366304

DATE DEPOT : 2009-07-24

NUMERO DE DEPOT : 63663

N° GESTION : 2009B14181

N° SIREN : 403796022

DENOMINATION : A S D O ETUDES ANALYSE SOCIOLOGIQUES DE L ORGANISAT

ADRESSE : 115 rue Lamarck 75018 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/05/30

TYPE D'ACTE : STATUTS APRES TRANSFERT DE SIEGE

NATURE D'ACTE :

STATUTS D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (S.A.R.L.)

PREAMBULE :

Il est constitué entre
M^{me} ROLANDE EVRARD 13, Rue Regnault 95850 Marvil en France
M^r CHRISTIAN LAUBRESSAC 62, Rue Custine 75018 PARIS
M^r CHRISTIAN EVRARD 13, Rue Regnault 95850 Marvil en France
M
et toute autre personne qui acquerrait ultérieurement la qualité d'associé, une société à responsabilité Limitée, qui sera régie par la Loi n°66-537 du 24 juillet 1966 modifiée, le décret du 23 mars 1967 et les présents statuts.

ARTICLE 1 : La Société a pour objet l'Analyse Sociale et le Conseil pour les affaires et la gestion en entreprise

et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

ARTICLE 2 : Dénomination sociale A.S.D. Etudes (Analyse Sociologique de l'Organisation)
Sigle A.S.D. Etudes

ARTICLE 3 Siège Social 115, rue Lamarck
75018 PARIS

ARTICLE 4 : La durée de la société est fixée à 9 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogable dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 : Apports en numéraire
M^{me} ROLANDE EVRARD apporte 3811,23 €
M^r CHRISTIAN LAUBRESSAC apporte 3048,58 €
M^r CHRISTIAN EVRARD apporte 762,25 €
M apporte
Soit un total de 7622,45 € déposés au crédit du compte n°
ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque.

ARTICLE 6

Le capital social est de 50 000 F divisé en parts égales, d'une valeur nominale de 10 000 F
chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit:
M^{me} ROLANDE EVRARD 15 parts M^r CHRISTIAN EVRARD 5 parts
M^r CHRISTIAN LAUBRESSAC 30 parts M parts
Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi

Aux termes d'un acte de cession de parts du 29 mai 2009, Mme Rolande EVRARD a cédé à Monsieur Christian LAUBRESSAC les 30 parts sociales lui appartenant.
Le capital social de la société étant de 7622,45 € divisé en 50 parts sociales de 152,45 € chacune intégralement détenues par Monsieur Christian LAUBRESSAC. X

ARTICLE 7 : La société est administrée par un (ou plusieurs) gérant(s), personnes physiques, choisi(s) parmi les associés ou en dehors d'eux. Il peut être statutaire ou désigné par un acte séparé, pour la durée de la société, ou un nombre déterminé d'exercices. Sa rémunération fixée par décision prise par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 8 : Les pouvoirs du gérant sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard des associés. Les conventions entre le gérant ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi. Les emprunts ou constitution de garanties en leur faveur sont interdits.

A compter du 29 mai 2009, le gérant est M. Christian LAUBRESSAC
demeurant 2, rue Maurice Utrillo 75018 Paris

ARTICLE 9 :

Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises.

ARTICLE 10 :

La transmission et la cession des parts entre associés, aux conjoints, ascendants, descendants ou à des tiers étrangers à la société, sont soumises aux prescriptions de la loi.

ARTICLE 11

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre
Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 1996

ARTICLE 12

Les bénéfices réalisés par la société constatés et approuvés à la clôture de chaque exercice, dans les conditions prévues par la loi, sont répartis entre les associés dans la proportion de leurs parts sociales, ainsi que le boni de liquidation, s'il en existe un, à la clôture de la liquidation de la société, après remboursement du montant nominal des parts.

ARTICLE 13

Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la société avant la signature des présentes.

ARTICLE 14

Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sont effectuées par le gérant ou l'un quelconque des cogérants (en cas de pluralité de gérants).

Figurent en annexe des présentes les pièces suivantes

☐

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

☐

Mandat donné à l'un des associés d'accomplir les actes pour le compte de la société avant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

☐

Autres

Fait à

en autant d'exemplaires que requis par la loi.

*Certifié conforme à l'original
Le Gérant //*

